SUR LES RISQUES NATURELS, TECHNOLOGIQUES OU MINIERS, LES POLLUTIONS DE SOLS, LE RECUL DU TRAIT DE CÔTE

Depuis 2003, les propriétaires immobiliers doivent fournir à leur acheteur ou locataire un bilan des principaux phénomènes dangereux (pollution, inondation, séisme, etc.) auxquels leur bien est exposé. Cette Information des acquéreurs et des locataires (IAL) est obligatoire^[1] pour toute transaction immobilière d'un bien^[2] situé dans une zone à risque, notamment lorsqu'il est situé :

- ▶ dans une zone réglementée par un ou plusieurs plans de prévention des risques (PPR), que ces derniers soient naturels (inondations, mouvements de terrain...), technologiques (liés aux industries) ou miniers;
- ▶ dans une zone à risque sismique (à partir du niveau d'intensité 2) ;
- ▶ dans une zone à potentiel radon (gaz radioactif) élevé (niveau 3) ;
- dans une zone exposée au recul du trait de côte ;
- dans un secteur d'information sur les sols (pollution des sols);
- ▶ et, à partir du 1^{er} janvier 2025, dans une zone assujettie à des obligations légales de débroussaillement (OLD) en cas de risque de feu de forêt.





de terrain [3]



de côte [4]

Radon

(niveau élevé)



ou plus



Inondation crue [3]

RISQUES FAISANT L'OBJET D'UNE **OBLIGATION D'INFORMATION DES** ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES



Inondation submersion marine [3]



Industriel [3]





Pollution des sols



Feu de forêt ou de végétation

Le propriétaire/bailleur doit également :

- lister les sinistres que le bien a subis et qui ont fait l'objet d'une indemnisation par l'assurance au titre des catastrophes naturelles (CAT NAT). Il s'agit de tout sinistre survenu pendant la période où il a été propriétaire du bien ou dont il a été informé;
- ▶ indiquer si les éventuels travaux imposés par un PPR ont été réalisés ;
- préciser, lorsque le bien est situé dans une zone susceptible d'être atteinte par le recul du trait de côte, s'il doit à terme être démoli et le terrain remis en état.



entraîner une annulation du contrat de vente ou de location ou une diminution du prix de vente ou du loyer. Le service des fraudes peut également être saisi.

^[1] voir les articles L.125-5 et R.125-23 à 27 du code de l'environnement. D'autres textes réglementaires relatifs aux risques et nuisances imposent également des obligations d'information (bruit des aérodromes par exemple).

^[2] que le bien soit bâti ou non.

^[3] lorsque les risques sont couverts par un plan de prévention des risques dit PPR (naturels, technologiques ou miniers).

^[4] le recul du trait de côte est un phénomène naturel.



COMMENT RÉALISER L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES ?

Le vendeur/bailleur fournit un document d'« état des risques ». Celui-ci peut être établi, gratuitement et facilement, sans recourir à un professionnel agréé. Remis dès la première visite du bien, il sera annexé à la promesse et à l'acte de vente ou au bail de location.

Dans le cas contraire, le délai de rétractation de l'acquéreur sera augmenté.

Pour produire un état des risques, vous pouvez^[*] par exemple :



Compléter le formulaire « état des risques » téléchargeable

Parcelle(s): 000-HH-37, 14000 CAEN 1 / 7 pages



Vous pouvez générer en ligne, sur <u>www.errial.georisques.gouv.fr</u>, à partir d'une adresse ou d'un numéro de parcelle, un document d'état des risques pré-rempli. Il devra être complété selon les éléments spécifiques au bien.



un état des risques est valide sur tout support à partir du moment où il respecte les dispositions en vigueur des articles L.125-5 et R.125-23 à 27 du code de l'environnement.





Vous pouvez utiliser un formulaire « type » intitulé « Etat des risques ». Il est téléchargeable sur le site : www.georisques.gouv.fr [5]

Adresse de l'immerble ou numéro de la ou des percelles — Code pos — concernées — — code in	
Scale us	
Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de pr	révention des risques naturels (PPRN)
■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR NATURELS*	oui non
prescrit ⁽¹⁾ ou anticipé ⁽²⁾ ou approuvé ⁽³⁾ ou approuvé et en co	ours de révision ⁽⁴⁾ date
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :	
préciser (inondations, mouvement de terrain,)	
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement	nt du PPRN oui non
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés	oui non
■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR NATURELS	** oui non non
prescrit ⁽¹⁾ ou anticipé ⁽²⁾ ou approuvé ⁽³⁾ ou approuvé et en co	ours de révision ⁽⁴⁾ date
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :	
préciser (inondations, mouvement de terrain,)	
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règleme	nt du PPRN oui non
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés	oui non
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR MINIERS*	
	oui non
prescrit ⁽¹⁾ ou anticipé ⁽²⁾ ou approuvé ⁽³⁾ ou approuvé et en co	ours de révision ⁽⁴⁾ date
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :	
préciser (inondations, mouvement de terrain,)	
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règleme	
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés	oui non
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR TECHNOLOGIQU	
prescrit ⁽¹⁾ ou approuvé ⁽³⁾ ou approuvé et en cours	_ ====
Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de pr	
effet toxique ou effet thermique ou effet de surpression	
> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement	oui non
> L'immeuble est situé en zone de prescription :	oui non
- si la transaction concerne un logement, des travaux prescrits ont été réa	alisés oui non
 - si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe ou au contrat de location⁽⁵⁾ 	
rifiez sur <u>www.errial.georisques.gouv.fr</u> l'état actualisé de votre plan de prévention des risques (PPF	RN/PPRM/PPRT)

Dans tous les cas, l'exactitude et la complétude des informations fournies dans l'état des risques doivent être vérifiées. Ce dernier doit **dater de moins de 6 mois** et doit être actualisé, si nécessaire, à la date de signature de la promesse de vente, du contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement, de l'acte authentique ou du contrat de bail.

PROFESSIONNELS DE L'IMMOBILIER (AGENTS IMMOBILIERS, NOTAIRES, ETC.)

L'obligation d'information des acquéreurs et des locataires sur les risques et nuisances susceptibles d'affecter le bien incombe au propriétaire. Celui-ci peut toutefois s'en remettre à un professionnel de l'immobilier pour établir l'état des risques. Ce dernier est alors lié en responsabilité au vendeur/bailleur en tant qu'accompagnant dans la vente/location du bien. Il doit donc vérifier l'exactitude et la complétude des informations figurant dans le document.

L'état des risques est remis dès la première visite du bien. L'annonce relative à la vente ou la location du bien doit renvoyer vers le site Géorisques.

^[5] chemin d'accès : Particulier/être accompagné/ L'information des acquéreurs et des locataires (IAL) - Remplir son état des risques





POURQUOI CETTE INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES ?

Elle permet aux futurs occupants des lieux :

- b de se décider en toute connaissance des risques auxquels ils seront exposés ;
- d'être mieux préparés et d'adopter les bons comportements en cas de crise ;
- b de réduire leur vulnérabilité aux risques, par exemple en réalisant des travaux.

Pour en savoir plus

- Consultez les sites internet
 - <u>www.georisques.gouv.fr</u> pour mieux connaître les risques auxquels vous êtes exposés, remplir votre état des risques, etc.
 - ▶ <u>www.geoportail-urbanisme.gouv.fr</u> pour accéder aux documents d'urbanisme et leurs données géographiques.
 - Des services de l'État en département
 - www.calvados.gouv.fr pour accéder aux plans de prévention des risques du Calvados.
 - www.eure.gouv.fr pour accéder aux plans de prévention des risques de l'Eure.
 - www.manche.gouv.fr pour accéder aux plans de prévention des risques de la Manche.
 - www.orne.gouv.fr pour accéder aux plans de prévention des risques de l'Orne.
 - <u>www.seine-maritime.gouv.fr</u> pour accéder aux plans de prévention des risques de Seine-Maritime.

Mots clés : actions de l'état/environnement-prevention des risques.

- Contactez la mairie du lieu d'implantation du bien
- Contactez la direction départementale des territoires (et de la mer) de votre département, en charge de l'instruction des plans de prévention des risques

Pour aller plus loin dans la démarche

Consultez la rubrique « Me préparer, me protéger » sur le site Géorisques

Vous y trouverez des conseils pour réduire la vulnérabilité de votre bien, notamment aux inondations, c'est-à-dire pour le rendre plus résistant face à de tels évènements.

Le site vous indiquera également si vous pouvez bénéficier d'une subvention de l'Etat pour réaliser des travaux de réduction de la vulnérabilité (le taux de subvention peut monter à 80 % du montant des travaux).



Illustrations : Clément Barbé

Réalisation: DREAL Normandie - Septembre 2024



Fraternité



